

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Session annuelle
du Conseil d'administration**

Rome, 18 - 21 mai 1998

RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

**Point 7 de l'ordre du
jour**



Distribution: GÉNÉRALE

WFP/EB.A/98/7

9 mars 2000

ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

Le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à apporter leur exemplaire personnel en séance et à ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.

Conformément aux décisions relatives aux méthodes de travail prises par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1996, le Secrétariat s'est efforcé de préparer à l'intention du Conseil une documentation concise et orientée vers la décision. Les réunions du Conseil d'administration seront conduites avec efficacité, dans le cadre d'un dialogue et d'échanges de vues plus larges entre les délégations et le Secrétariat. Le Secrétariat poursuivra ses efforts afin de promouvoir ces principes directeurs.

Le Secrétariat invite par conséquent les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter le(s) fonctionnaire(s) du PAM mentionné(s) ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil. Cette procédure vise à faciliter l'examen du document en plénière par le Conseil.

Les fonctionnaires du PAM chargés du présent document sont les suivants:

Sous-secrétaire du Conseil d'administration et chef des affaires interorganisations:	L. Ehecopar	tel.: 6513-2326
--	-------------	-----------------

Chargé des affaires interorganisations:	H. Jantsch	tel.: 6513-2634
---	------------	-----------------

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter le commis aux documents et aux réunions (tél.: 6513-2641).



GENERALITES

1. Le Corps commun d'inspection (CCI), créé en vertu de la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies en 1966, est entré en opération en 1968. Composé de 11 inspecteurs disposant de vastes pouvoirs d'enquête pour toutes les questions liées à l'efficacité des services et au bon usage des ressources du système des Nations Unies, le CCI s'assure que les activités entreprises par "les organisations participantes" sont exécutées de la façon la plus économique et qu'il est fait le meilleur usage possible des ressources disponibles pour mener à bien ces activités.
2. Les organisations participantes du Corps commun d'inspection sont l'Organisation des Nations Unies, ses organismes affiliés et les 14 institutions spécialisées qui souscrivent au Statut du CCI. En raison de sa double filiation, Nations Unies et FAO, le PAM est une "organisation participante". Les rapports du CCI sont adressés aux chefs de secrétariat des organisations participantes qui les transmettent ensuite aux organes directeurs de ces organisations.

RAPPORTS INTERESSANT LES ACTIVITES DU PAM

3. En 1997, le CCI a publié sept rapports, dont quatre présentent un intérêt direct pour le Programme alimentaire mondial (PAM) et son Conseil d'administration et font l'objet de la présente note.
4. Au cours de l'année 1997, le PAM a continué de coopérer pleinement avec le CCI. Il a par exemple recommandé d'inclure au programme de travail annuel du CCI une étude, couvrant l'ensemble du système, sur la possibilité de paiement d'une somme forfaitaire pour l'envoi des effets personnels d'un fonctionnaire. Des réunions ont été organisées au siège du PAM pour les inspecteurs du CCI dans le cadre des différentes études envisagées; des questionnaires ont été remplis et des commentaires sur les ébauches ou les versions finales des rapports du CCI ont été fournis par le PAM.
5. La teneur des rapports du CCI a été prise en compte dans les activités du PAM lorsqu'elle présentait un lien avec le mandat du Programme. Les rapports présentant l'intérêt le plus direct pour le PAM sont décrits ci-après.

JIU/REP/97/1: Renforcement de la représentation locale du système des Nations Unies

6. Ce rapport apporte une contribution aux efforts destinés à renforcer la cohésion et l'effectivité de la présence du système des Nations Unies sur le terrain. Toutefois, lorsqu'il a été saisi de ce rapport, le Comité administratif de coordination (CAC), dont le PAM est membre, a fait remarquer que, au moment même où s'effectuait le travail de recherche et de rédaction de ce rapport, le Secrétaire général préparait une série de mesures et de propositions de réforme des Nations Unies, au sein desquelles la coopération pour le développement occupait une place importante. Par la suite, le Secrétaire général a présenté un rapport à l'Assemblée générale dans lequel il décrivait dans leurs grandes lignes ces mesures et propositions de réforme (A/51/950). L'utilité du rapport du CCI doit donc être vue dans le contexte général d'une situation qui évolue rapidement.



7. Ce rapport traite notamment des questions fondamentales suivantes: le réseau des coordonnateurs résidents; la coopération entre les représentants des institutions des Nations Unies sur le terrain; les rapports entre les bureaux extérieurs et les sièges des institutions; l'appui aux pays hôtes; la complémentarité et la division du travail entre les institutions pour répondre aux besoins spécifiques du ou des pays d'affectation; l'utilisation efficace d'outils et de mécanismes comme les notes de stratégie nationale (NSN); les groupes thématiques et les comités hors siège; et la rationalisation et l'harmonisation interinstitutions des services administratifs.
8. Cinq des neuf recommandations concernent les services hors siège et portent sur le réseau des coordonnateurs résidents, les groupes thématiques animés par un organisme chef de file et les locaux communs. D'autres recommandations prônent un appui plus systématique du siège des institutions au réseau des coordonnateurs résidents; la création par les pays hôtes de mécanismes faisant contrepartie au réseau des coordonnateurs résidents; et un meilleur partage des responsabilités entre pays développés et pays en développement, y compris des contributions financières stables et prévisibles. Cette dernière recommandation plaide en faveur d'un suivi beaucoup plus rigoureux du processus de décision de la part de tous les organes directeurs du système des Nations Unies.
9. Le PAM appuie entièrement le renforcement du réseau des coordonnateurs résidents et confirme son engagement à collaborer étroitement avec les organisations soeurs. Il a retenu, dans l'éventail des mesures de réforme proposées par le Secrétaire général, les actions prioritaires suivantes pour 1998:
 - a) veiller à ce que le Plan-cadre pour l'aide au développement des Nations Unies soit utilisé comme dénominateur commun pour la formulation des programmes et projets par pays;
 - b) renforcer le réseau des coordonnateurs résidents et améliorer les procédures de sélection et d'évaluation des coordonnateurs résidents; et
 - c) promouvoir la création de "Maisons des Nations Unies" et l'utilisation de services communs dans les pays où le PAM met en oeuvre un programme essentiellement axé sur le développement.
10. En outre, le PAM est déterminé à:
 - a) accroître le rôle des Nations Unies dans la création des capacités; et
 - b) renforcer la collaboration dans les pays avec les autorités gouvernementales et l'ensemble de la communauté des bailleurs de fonds.

JIU/REP/97/3: Exécution des programmes d'aide humanitaire confiée à des partenaires opérationnels

11. Le nombre croissant d'accords d'exécution conclus avec des partenaires extérieurs par les organisations du système des Nations Unies soulève la question des obligations redditionnelles. Ce rapport aborde les principes qui régissent les mécanismes de contrôle financier qui lient les organisations du système des Nations Unies à leurs partenaires d'exécution, y compris les critères et méthodes de sélection des partenaires d'exécution; les procédures juridiques, administratives et financières; les mécanismes de contrôle et les procédures d'établissement des rapports.
12. Les recommandations se situent toutes au plan opérationnel. Elles réclament la mise en place d'un système de classement des partenaires d'exécution en fonction de leur niveau d'activité et de leurs antécédents ainsi qu'une plus grande sélectivité dans le choix des



partenaires. Elles portent également sur les questions d'obligation redditionnelle et recommandent l'inclusion dans les accords de dispositions qui permettront de rendre compte de l'utilisation des fonds et de procéder à des vérifications adéquates et de mécanismes de suivi et d'évaluation des activités des partenaires d'exécution. Le rapport souligne également la nécessité d'établir par écrit une définition claire des responsabilités en cas de manquement aux obligations contractuelles et des procédures administratives et financières pour l'aide humanitaire à court terme et à long terme.

13. Le PAM rédige à l'heure actuelle un nouveau "manuel d'élaboration des programmes" qui regroupera toutes les politiques, directives et procédures pour la programmation et la conception des interventions en matière d'aide humanitaire et qui comprendra une section consacrée aux ONG. Les aspects suivants y seront traités: procédures de passation des marchés avec les ONG; critères de sélection recommandés; renforcement des capacités; harmonisation des règles d'établissement des rapports; et "accord type local" qui sera signé au niveau du pays. En outre, le Programme est en train de mettre au point un modèle de contrat qui énumérera tous les postes budgétaires à prendre en compte dans l'accord financier et dont la forme finale sera arrêtée après consultation avec les principales ONG partenaires.
14. Le PAM a instauré une consultation annuelle avec les ONG. Ce forum permet d'aborder des questions de politique générale d'intérêt commun, d'échanger des points de vue sur des questions opérationnelles particulièrement importantes et de procéder à un examen périodique des modalités de collaboration.

JIU/REP/97/4: Etude sur les possibilités de coordination au siège et sur le terrain entre les organismes des Nations Unies dans le domaine de la consolidation de la paix

15. Ce rapport a été préparé à la demande de l'UNESCO, qui souhaitait que le CCI procède à un examen de la coordination des activités de consolidation de la paix. Tout en reconnaissant le rôle de premier plan joué par le pays sortant d'un conflit dans toutes les questions liées à la reconstruction, le rapport traite uniquement des questions de coordination entre les organismes des Nations Unies associés à la consolidation de la paix à la suite d'un conflit.
16. Les inspecteurs recommandent que le cadre de coordination pour la consolidation de la paix à l'issue d'un conflit soit suffisamment souple pour s'adapter aux particularités de chaque situation. Ils concluent qu'un accord mettant fin à un conflit constitue une bonne base pour la mise en place d'un cadre de coordination qui sera utilisé au cours des activités de redressement et recommandent que ce cadre soit mis en place dès les premières phases de planification des efforts de reconstruction. Les organes de coordination existants, comme le Comité administratif de coordination (CAC) et le Comité permanent interinstitutions (IASC) doivent être renforcés et les efforts de coordination en cours élargis suivant une orientation thématique. Le Corps commun recommande également que les organismes des Nations Unies forment des liens de coordination avec les institutions de Bretton Woods pour garantir la participation de celles-ci aux phases de planification des activités de redressement post-conflit ainsi qu'une relation durable, axée sur la concertation, pendant toute la durée du programme de reconstruction.
17. Le Programme alimentaire mondial se réjouit de l'accent mis par le rapport sur le renforcement des mécanismes de coordination et de collaboration au sein du système des Nations Unies dans le domaine de la consolidation de la paix à l'issue d'un conflit. Etant donné qu'il est bien placé pour jouer un rôle prépondérant dans la séquence secours



d'urgence-développement, le PAM s'est fermement engagé à appuyer les initiatives entreprises au sein du système des Nations Unies dans le but d'accroître la coordination au siège et sur le terrain dans la consolidation de la paix. L'objectif commun et fondamental est de renforcer l'autosuffisance, un élément critique du maintien d'une paix durable.

18. Le PAM est tout à fait d'accord avec l'idée d'utiliser les organes et mécanismes de coordination existants pour renforcer les efforts de consolidation de la paix à la suite d'un conflit au lieu de créer de nouvelles structures. A cet égard, il convient de souligner le rôle du Comité exécutif pour les affaires humanitaires et d'évaluer les possibilités de l'associer davantage à ces activités. Le rapport faisant état de la nécessité d'établir un lien entre les phases de maintien et de consolidation de la paix, le Comité exécutif semblerait bien placé pour se pencher sur les questions de cohérence des approches suivies à l'intérieur du système des Nations Unies au plan des politiques générales et des opérations.

JIU/REP/97/5: L'externalisation en tant qu'impératif de compétitivité pour les organismes des Nations Unies

19. Ce rapport étudie l'externalisation telle qu'elle est actuellement pratiquée dans les organisations du système des Nations Unies et en décrit les avantages potentiels appréciables tout en reconnaissant les risques qu'elle implique. Des solutions sont proposées. Le rapport souligne la nécessité d'une politique en matière d'externalisation et évoque les avantages qui peuvent en être tirés. Il formule en conclusion des suggestions de changement structurel et/ou de procédures dans les organismes des Nations Unies et prône une concertation accrue entre les organisations dans ce domaine.
20. Comme l'indiquait le paragraphe 114 du budget du PAM pour 1998-99 (WFP/EB.3/97/4-A), le Bureau de la vérification interne des comptes aura davantage recours à la sous-traitance des services d'audit pour la vérification des comptes des bureaux de région et de pays et des aspects hautement spécialisés des comptes du siège afin d'élargir ainsi la couverture des services d'audit avec moins de ressources. La sous-traitance des opérations de vérification des comptes des bureaux de région et de pays permettra, avec les mêmes ressources, d'élargir la couverture des services d'audit de 30 à 40 pour cent.
21. L'externalisation des services n'est pas encore largement répandue en Italie et ce genre de dispositions représente une nouveauté pour de nombreuses entreprises de services. En 1997, le PAM a amorcé un processus de rationalisation destiné à mettre en place des modalités de prestations de services administratifs et d'entretien présentant un meilleur rapport coût/efficacité. Des études comparatives sur les coûts des services de photocopie, des programmes d'entretien des bâtiments et des services de sécurité ont fait apparaître que la sous-traitance serait non seulement efficace sur le plan des coûts (c'est-à-dire qu'elle serait plus économique), mais qu'elle permettrait également de réaliser des économies sur les coûts de gestion administrative. Pour les services déjà confiés à des fournisseurs externes, comme l'entretien électrique et l'entretien des extincteurs dans le bâtiment du siège, des contrats de services uniques ont été élaborés pour diminuer les besoins de comptabilité et de supervision. Ainsi, deux postes laissés vacants par des départs à la retraite n'ont pas été pourvus. Des vigiles supplémentaires pour le nouveau siège du PAM ont été fournis par des entreprises extérieures à un coût nettement inférieur à celui d'un emploi direct par le Programme.
22. Le PAM fait appel à des fournisseurs extérieurs pour la totalité de ses besoins d'interprétation et pour environ 60 pour cent de ses besoins en traduction.



- a) Dans le cas de l'interprétation, une étroite coordination a été instaurée avec les autres organisations des Nations Unies basées à Rome pour la programmation des réunions et le recrutement des interprètes non locaux. Afin d'employer de façon optimale le temps de travail des interprètes, d'utiliser le plus possible la capacité locale dans la mesure des disponibilités et de partager les frais de voyage, les traitements et les allocations journalières entre les organisations, le PAM s'assure les services des interprètes permanents de la FAO et des interprètes free-lance locaux et non locaux. Cet arrangement a permis de répondre de façon tout à fait satisfaisante aux besoins d'interprétation du Programme tout en maintenant un service de haute qualité à un coût raisonnable.
- b) S'agissant de la traduction, compte tenu du calendrier des réunions et de la préparation des documents au cours de quelques périodes de pointe réparties tout au long de l'année, une partie des documents est traduite à l'extérieur. Afin de garantir l'uniformité de style et le respect des normes PAM, les traducteurs permanents révisent le travail des traducteurs free-lance, fournissent des services de référence et de terminologie et supervisent la qualité et la cohérence des textes traduits à l'extérieur. Cette procédure d'externalisation des services est jugée efficace sur le plan des coûts puisqu'elle permet un degré relativement élevé de contrôle de la qualité du produit tout en garantissant la souplesse nécessaire pour répondre aux fluctuations de la demande du Programme.

23. En 1997, le CCI a également publié les trois rapports suivants:

JIU/REP/97/2: Publications des Nations Unies: amélioration du rapport coût/efficacité aux fins de l'exécution des mandats des organes intergouvernementaux - traite principalement des questions liées aux publications du Secrétariat des Nations Unies

JIU/REP/97/6: Institutions de formation du système des Nations Unies: programmes et activités

A/52/34: Rapport annuel du Corps commun d'inspection à l'Assemblée générale

24. Des exemplaires de tous les rapports, dans les langues de travail du PAM, sont disponibles auprès du bureau de la documentation et des réunions.

